Dossier de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Regroupement des activités du groupe MAISON DU PNEU

SARL MAISON DU RECHAPAGE

CAPSE 2020-10590-02 rev0

Juillet 2021

Dossier au titre du code de l'environnement de la province Sud

SARL MAISON DU RECHAPAGE

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex
Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc
SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

Titre : Dossier de déclaration ICPE - Regroupement des activités du groupe MAISON DU PNEU

Demandeur : SARL MAISON DU RECHAPAGE

Destinataire(s) : DIMENC (2 exemplaires imprimés et 1 numérique pour l'administration, 1 exemplaire papier et 1 numérique pour le client)

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev0	22/07/2021	ML.HNACEMA	G.DEMARQUET	C.DELORME	E.MARTINATTI	Etablissement
Version	**Date**	**Rédaction**	**Vérification**	**Approbation**	**Approbation client**	**Commentaires**

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la règlementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

SOMMAIRE

FORMULAIRE DE DECLARATION 4

ANNEXE I RIDET DE LA SOCIETE..... 5

ANNEXE II KBIS DE LA SOCIETE 6

ANNEXE III PLAN DE SITUATION..... 7

ANNEXE IV PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M 8

ANNEXE V PLANS DE DISTRIBUTION..... 9

ANNEXE VI NOTE TECHNIQUE INCENDIE ET CR DE LA REUNION AVEC DSCGR/POMPIERS 10

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

FORMULAIRE DE DECLARATION

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

Réf : F_499.01

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en deux exemplaires papier accompagné d'une version numérique

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du président de l'assemblée de province.

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
dimenc@gouv.nc

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

Demande jugée ☐ Complète ☐ Incomplète

Inspecteur : _____

EXPLOITATION CONCERNÉE : REGROUPEMENT DES ACTIVITES DE LA MAISON DU PNEU ET LA MAISON DU RECHAPAGE SUR UN MÊME ET UNIQUE SITE - DUCOS (STOCKAGE DE PNEUS, VENTE ET POSE DE PNEUS, RECHAPAGE DE PNEUS)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : NOUMEA

Zone PUD : UAE1 - ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

N° rue / N° lot et nom lotissement : LOT N°38 - LOTISSEMENT INDUSTRIEL (SECAL) - ZI DUCOS

Références cadastrales : 648541-4168

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : 445751 Y : 219624

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : _____

Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination commerciale : MAISON DU RECHAPAGE

Raison sociale : MAISON DU RECHAPAGE

Forme juridique : SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

Adresse du siège social : 33 RUE AMPÈRE - LOTISSEMENT 151 - DUCOS 98800 NOUMEA

☑ N° Ridet ☐ N° RC ☐ N° RM ☐ N° RA 0 136 119.001

☐ Aucun N° attribué

Représentant légal (signataire du dossier) : ☐ Madame ☑ Monsieur

Qualité du signataire : GERANT

Nom de famille : MARTINATTI Nom de naissance : _____

Prénom(s) : ERIC, GERARD , FRANCOIS

Nationalité : FRANÇAISE

Responsable du suivi du dossier *(si différent)* : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

Prénom(s) : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance : 33 RUE AMPÈRE - LOTISSEMENT 151 - DUCOS

Commune : NOUMEA

Boîte postale : _____

Code postal et libellé : 98 800 Pays : NOUVELLE-CALEDONIE

Téléphone fixe : 28 36 28 Téléphone mobile : 74 49 91

Courriel : eric.martinatti@mls.nc Fax : 25 10 50

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27. 02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement D : régime de la déclaration NC : activité non classée
PNEUMATIQUES ET PRODUITS DONT 50% AU MOINS DE LA MASSE TOTALE UNITAIRE EST COMPOSÉE DE POLYMERES [MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUCS, ELASTOMERES, RÉSINES ET ADHÉSIFS SYNTHÉTIQUES] (STOCKAGE DE -)	2663	D

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (deux exemplaires papier et un exemplaire numérique)

les cartes et plans en version numérique sont exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne Réservée à l'administration

- [x] Formulaire dûment complété, daté et signé
- [x] Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) ou extrait K-bis
- [ ] Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- [x] Plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- [x] Plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

REMARQUES IMPORTANTES

Si le président de l'assemblée de province estime que l'installation projetée n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées ou relève du régime de l'autorisation ou de l'autorisation simplifiée, il en avise l'intéressé.
S'il estime que la déclaration est, en la forme, irrégulière ou incomplète, le président de l'assemblée de province invite le déclarant à régulariser ou à compléter sa déclaration dans un délai qu'il fixe.
A défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, il n'est pas donné suite à la déclaration.

FINALISATION DE LA DEMANDE

Fait à : Nouméa, le 20/07/2021

Signature du déclarant :

Maison du Rechapage
33, rue Ampère - Ducos
BP 2358 NOUMEA
Tél. : 28.28.30 - Fax : 28.98.40
maisondupneu@mis.nc
Ridet 136119-001

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC)
1ter rue Unger
B.P. M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. 27.02.30 - Fax 27.23.45
dimenc@gouv.nc

ANNEXE I
RIDET DE LA SOCIETE

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Institut de la Statistique et des Études Économiques Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET
A la date du mardi 6 juillet 2021

MAISON DU RECHAPAGE
BP 2358
98846 NEA CEDEX

Situation de l'entreprise	**Immatriculée au Ridet le 05/12/1985**
Numéro RID	0 136 119
Désignation	MAISON DU RECHAPAGE
Sigle, Nom commercial	
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (SARL)
Situation de l'établissement	**Immatriculé le 05/12/1985, déclaré actif au 01/08/1986**
Numéro RIDET	**0 136 119.001**
Enseigne	MAISON DU RECHAPAGE
Adresse	LOT 151 LOTISSEMENT INDUSTRIEL 33 RUE AMPERE ZONE IND. DUCOS NOUMEA
Activité principale exercée (APE)	RECHAPAGE DE PNEUMATIQUES
Code APE	**22.11Z** *Fabrication et rechapage de pneumatiques*
Activités secondaires éventuelles	

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.
En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).
Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

Imm. Malawi, 52 avenue du Maréchal Foch - BP 823 - 98845 Nouméa Cédex NC - tel : 27-54-81 / e-mail : ridet@isee.nc - www.isee.nc

ANNEXE II
KBIS DE LA SOCIETE

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

Code de vérification : 7fbc8ApJFV
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 1985B06067

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 26 avril 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	136 119 R.C.S. Nouméa
Date d'immatriculation	02/12/1985
Dénomination ou raison sociale	**MAISON DU RECHAPAGE**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	1 000 000,00 Franc CFP
Adresse du siège	33 rue Ampère - lotissement 151 - Ducos 98800 Nouméa
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/12/2084
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	MARTINATTI Eric, Gérard, François
Date et lieu de naissance	Le 23/12/1956 à NICE - 06
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	2 Hameaux du Golf, Tina Golf BP 27023 98863 Nouméa

Gérant

Nom, prénoms	ALVADO Monique, Josette
Nom d'usage	MARTINATTI
Date et lieu de naissance	Le 04/07/1957 à MENERVILLE - DZA
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	2 Hameaux du Golf, Tina Golf BP 27023 98863 Nouméa

Gérant

Nom, prénoms	MARTINATTI Jérôme, Gilbert, Jean
Date et lieu de naissance	Le 01/12/1980 à NICE - 06
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel	242 avenue de Normandie, Lotissement Pointe à la Dorade BP 27023 98863 Nouméa

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	OCEA NOUVELLE CALEDONIE AUDIT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	98800 Nouméa
Immatriculation au RCS, numéro	167 940 RCS

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	SORRENTINO Isabelle Anne
Date et lieu de naissance	Le 23/05/1972 à Toulouse
Nationalité	FRANCAISE
Domicile personnel ou adresse professionnelle	BP 73 98845 Nouméa

Direction des Affaires Economiques
Gouvernement de Nouvelle Calédonie
REGISTRE DU COMMERCE
34B RUE DU GENERAL GALLIENI
BP M2
98849 NOUMEA CEDEX

N° de gestion 1985B06067

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Nouméa 33 rue Ampère - lotissement 151 - Ducos Nouméa (NOUVELLE-CALEDONIE)
Enseigne	MAISON DU RECHAPAGE
Activité(s) exercée(s)	Rechapage et réparation de tous pneumatiques, bandes transporteuses, matériel et objets en caoutchouc.
Date de commencement d'activité	02/12/1985
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Mention	La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE III
PLAN DE SITUATION

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

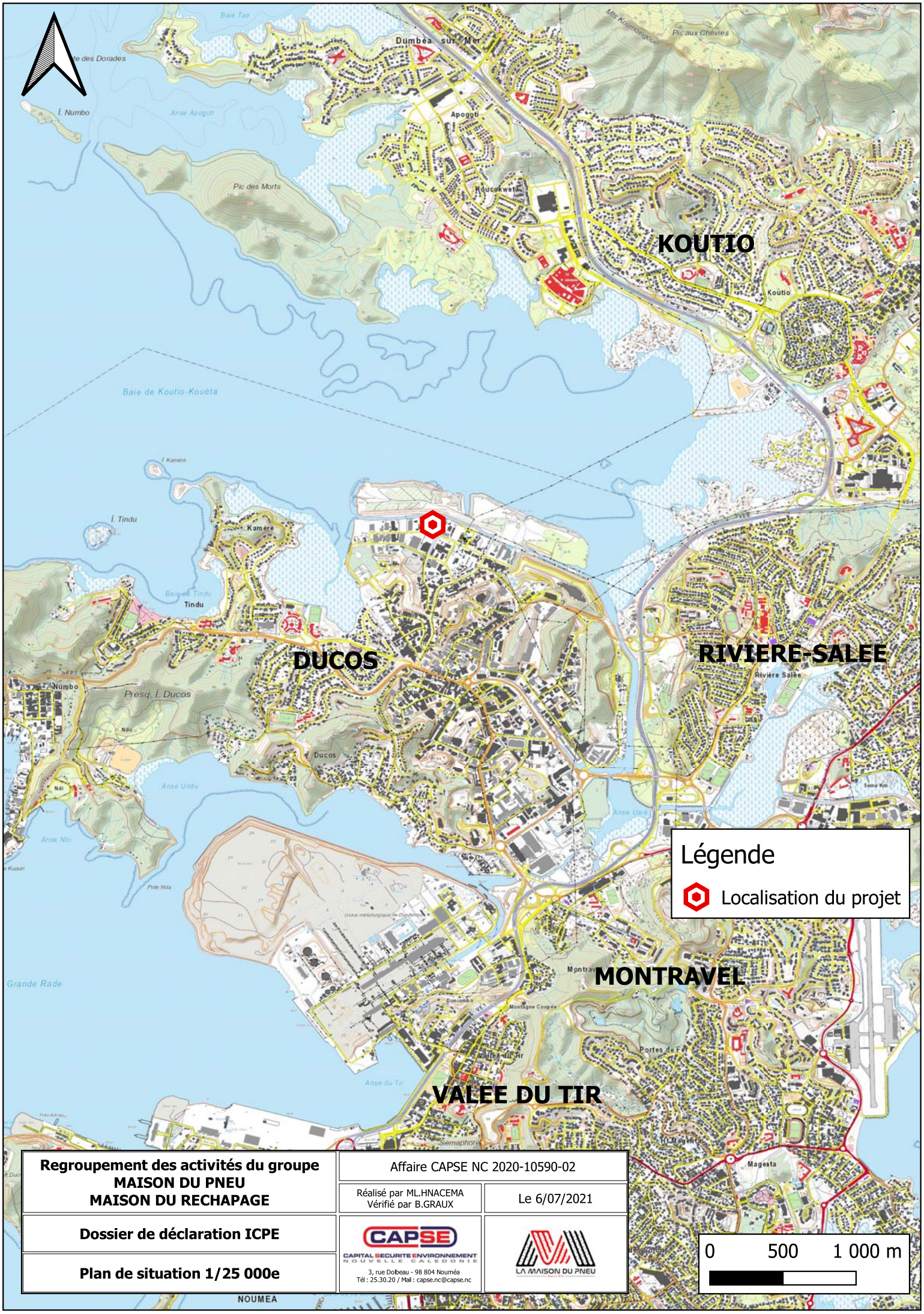

Regroupement des activités du groupe MAISON DU PNEU MAISON DU RECHAPAGE	Affaire CAPSE NC 2020-10590-02	
	Réalisé par ML.HNACEMA Vérifié par B.GRAUX	Le 6/07/2021
Dossier de déclaration ICPE	CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE 3, rue Dobeau - 98 804 Nouméa Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc	LA MAISON DU PNEU
Plan de situation 1/25 000e		

ANNEXE IV
PLAN ORIENTE – PERIMETRE DES 100M

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

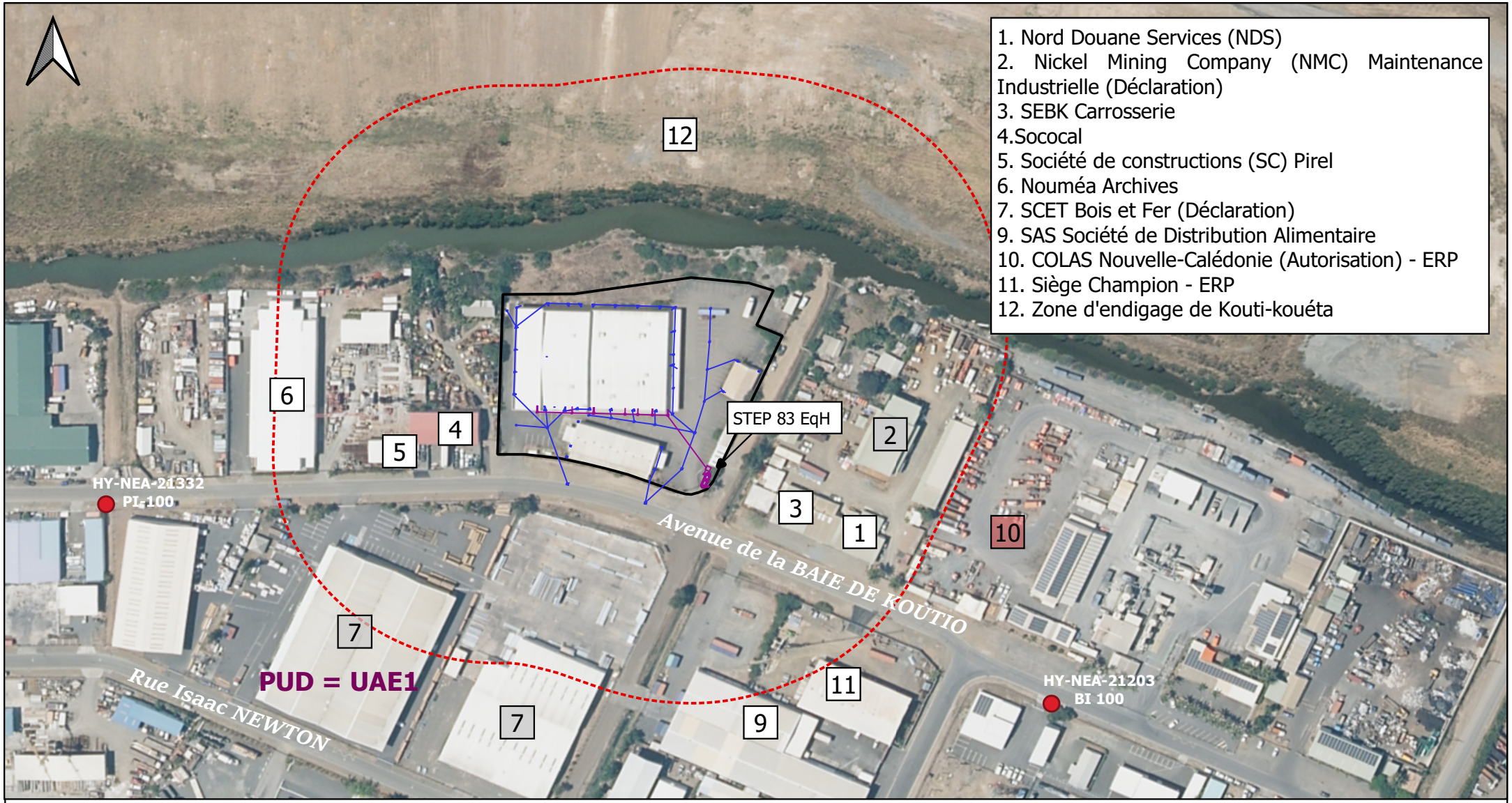

Regroupement des activités Entrepôt et commerces MAISON DU PNEU	Affaire CAPSE NC 2020-10590-02	
	Réalisé par ML.HNACEMA Vérifié par C.DELORME	Le 22/07/2021
Dossier de déclaration ICPE	CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	LA MAISON DU PNEU
Plan des 100 m	3, rue Dolbeau - 98 804 Nouméa Tél : 25.30.20 / Mail : capse.nc@capse.nc	

Légende

- Rayon 100 m
- Emprise du projet
- Réseaux EP
- Réseaux EU

0 50 100 m

ANNEXE V
PLANS DE DISTRIBUTION

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

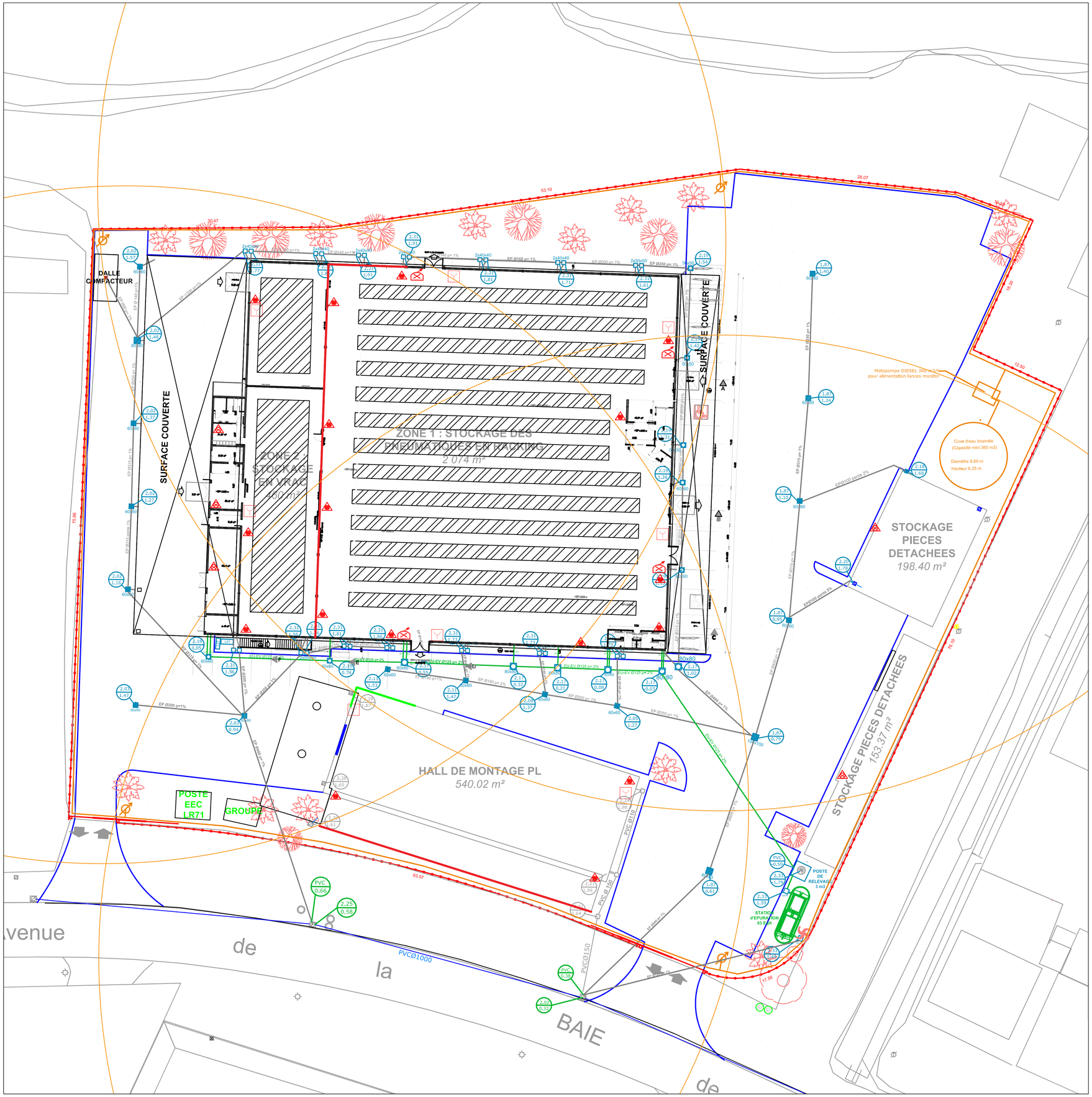

R+1 du batiment principal

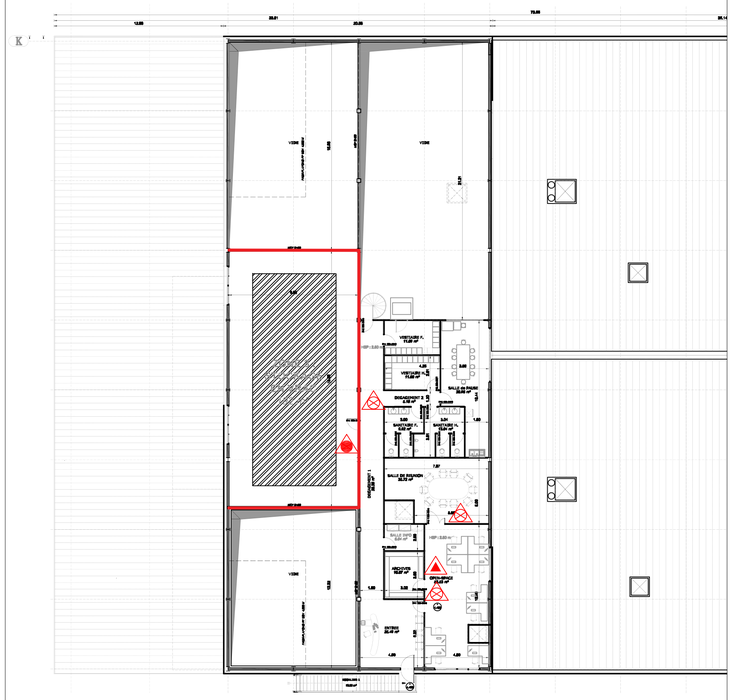

Notes générales :

1/ Les zones de stockage de pneumatiques seront équipées de détection incendie Précoce

2/ Les zones de stockage de pneumatiques seront équipées de trappes de désenfumage (aux normes CE) avec une SUE de 2%

3/ La rétention des eaux d'extinction sera effectuée via la mise en charge du parking par coussin obturateur

LEGENDE VRD :

- CLOTURE RIGIDE H 2m
- BORDURE T2
- RESEAUX EU-EV
- RESEAUX EP
- REGARD A GRILLE
- TAMPON FONTE
- CHAMBRES DE TIRAGE
- TAMPON BETON

LEGENDE PROTECTION INCENDIE :

- Réseau Ø 125 pr 1%
- Réseau Ø 160 pr 1%
- Lance Monitor 3000 L/Min max
- Extincteur à CO2 2kg
- Extincteur à eau pulvérisée 6L
- Extincteur à poudre ABC 6kg
- Robinet Incendie Armé DN33 30m
- Déclencheurs manuels
- Zone de portée d'une lance monitor
- Mur CF 2h
- Mur CF 1h

	ind	date	déssiné par	vérifié par	modifications
	00	20/07/2020	GD	CD	CREATION DU DOCUMENT
La Maison du Pneu	PHASE:				
Plan de distribution	Format : A1	PLAN N°: 01			

CAPSE
CONSEIL ARCHITECTURE ENVIRONNEMENTS
3 Rue DOLBEAU - DUCOS
BP 12377 - 98802 Nouméa Cedex
e-Mail : capse.nc@capse.nc

ANNEXE VI
NOTE TECHNIQUE INCENDIE ET CR DE LA REUNION AVEC DSCGR/POMPIERS

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.
Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE CNPP	DOC. – N°	CAPSE-2020-10590-02 rev1
	TYPE	Note technique
Destinataire(s)	La maison du pneu / Eric MARTINATTI	
Titre	**Note Technique Incendie (Besoins en eau, exigences réglementaires, protection contre l'incendie) avec identification des dérogations – Dock PROMOCASH à Ducos**	

LA MAISON DU PNEU
Depuis 1972

1	20/07/2021	Glen DEMARQUET, CAPSE NC	MàJ suite rencontre DSCGR/Pompiers
0	29/06/2021	Catherine DELORME, CAPSE NC	Création document
Révision	Date	Rédaction	Commentaires

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Sommaire

0 OBJET DU DOCUMENT 3

1 PRESENTATION DU PROJET 3

1.1 EMPLACEMENT DU PROJET 3
1.2 DESCRIPTION DU PROJET 4

2 CADRE REGLEMENTAIRE 6

2.1 CLASSEMENT ICPE DU PROJET 6
2.2 EXIGENCES REGLEMENTAIRES DIMENSIONNANTES 6

3 CONFORMITE AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES / DEROGATIONS 7

3.1 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS 7
3.2 COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS 9
3.3 DESENFUMAGE/COMPARTIMENTAGE 9
3.4 ACCESSIBILITE DES SECOURS 10
3.5 DEFENSE INCENDIE 10
3.6 RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION : 12
3.7 SYNTHESE DE LA CONFORMITE ET DES MESURES DEROGATOIRES A METTRE EN PLACE 13

4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX A PREVOIR POUR MISE EN CONFORMITE 14

4.1 OPTION 1 : NOUVEAU POTEAU INCENDIE DN100 14
4.2 OPTION 2 : PLATEFORME D'ASPIRATION POUR POINT D'EAU NATUREL (PEN) 14
4.3 LANCES MONITOR ET ALIMENTATION EN EAU 15
4.4 DESENFUMAGE 16
4.5 DETECTION INCENDIE PRECOCE 17

5 CONCLUSION 17

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION DES HYDRANTS 18

ANNEXE 2 – RESULTATS DES DEBITS/PRESSIONS DISPONIBLES SUR LES HYDRANTS 19

ANNEXE 3 – CR DE REUNION AVEC LA DSCGR/POMPIERS 20

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

0 OBJET DU DOCUMENT

La Maison du Pneu, représentée par Monsieur Éric MARTINATTI, souhaite étudier la faisabilité de réutiliser le dock anciennement « PROMOCASH » à Ducos, pour regrouper toutes les activités du groupe (stockage de pneumatiques, vente et pose de pneus, rechapage) sur un seul site.

Ce document est une note de synthèse de la conformité du projet sur les exigences dimensionnantes et les mesures dérogatoires sur l'aspect protection contre l'incendie pour assurer la sécurisation du projet.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 EMPLACEMENT DU PROJET

Le dock étudié en vue de sa réutilisation se situe dans la zone industrielle de Ducos, Avenue de la Baie de Koutio.

Il s'agit de l'ancien dock utilisé par Promocash pour des activités de logistique de grande distribution.

Figure 1 : Situation géographique

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Figure 2 : Extrait de plan cadastral

1.2 Description du Projet

Le projet consistera ainsi à modifier l'usage initial du bâtiment pour stocker des pneumatiques sur plusieurs zones distinctes (voir schémas ci-dessous).

Ainsi, le **bâtiment principal** (surface au sol d'environ 2771 m²) sera découpé en **4 zones d'exploitation** (voir figures 3 & 4) :

- La **zone 1**, d'une surface de **2074 m²**, destinée au **stockage en racking**.
- La **zone 2**, d'une surface de **460 m²**, destinée au **stockage en vrac**.
- La **zone 3**, d'une surface de **192 m²**, destinée au **stockage en vrac** également.
- La **zone 4**, d'une surface de **252 m²**, destinée aux **bureaux** du personnel.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Les parois Est, Nord et Ouest de la zone 2 sont CF 2h. Le reste des parois périphériques est constitué d'un muret béton sur 1,2m puis par du bardage métallique (PF 1/4h).

Le plancher des zones 3 et 4 est CF 1h.

Le bâtiment a une hauteur inférieure à 8 m sous pied de ferme.

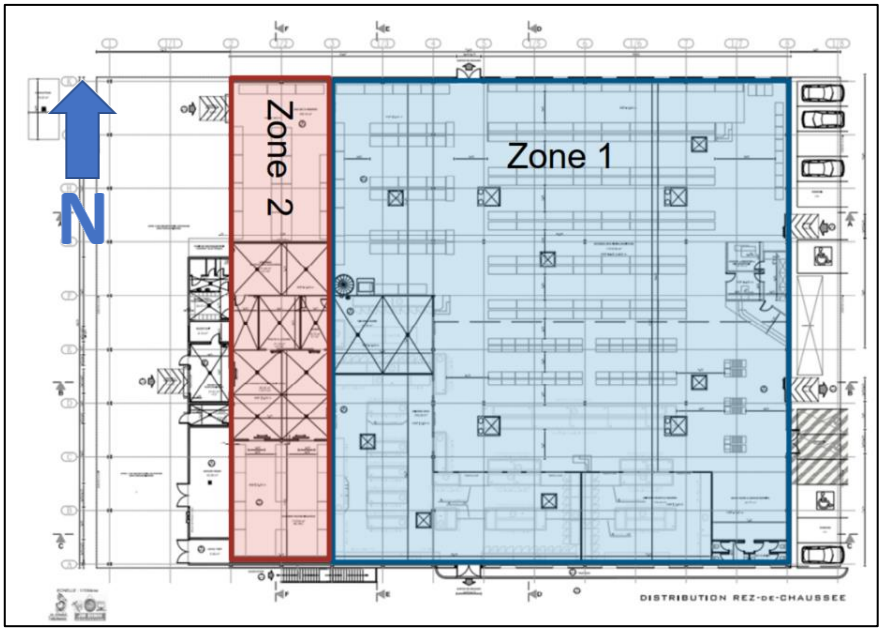

Figure 3 : Zones de stockage au RdC

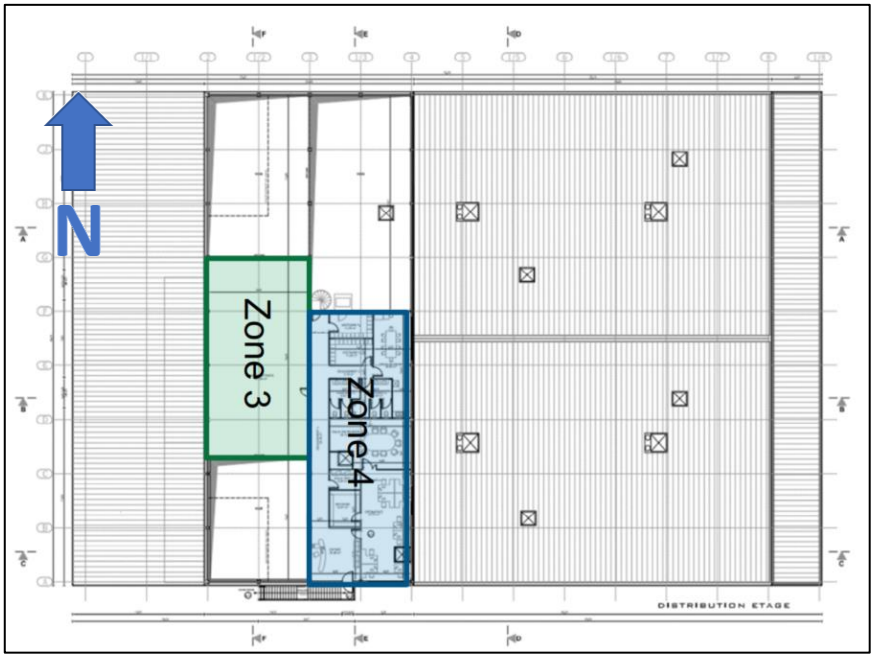

Figure 4 : Zones de stockage et bureaux au R+1

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Deux autres bâtiments sont présents sur le site (voir figure 5) :

- Le hall de montage PL (stock maxi de 300 m^3 de pneumatiques), d'une surface au sol d'environ 600 m², destiné aux professionnels, en bleu sur la figure ci-dessous,
- Le stockage des pièces détachées et divers consommables, d'une surface au sol d'environ 200 m², en vert sur la figure ci-dessous.

Figure 5 : Hall de montage PL et Stock pièces détachées

2 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Au vu des quantités de pneumatiques stockés (entre 1 000 m^3 et 10 000 m^3), le site est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2663 des Installations Classées pour la Protection de l'environnement selon le code de l'environnement de la Province Sud.

Les prescriptions à prendre en compte sont donc celle de la Délibération 709-2008/BAPS du 19 Septembre 2008.

2.2 EXIGENCES REGLEMENTAIRES DIMENSIONNANTES

D'après la délibération citée ci-dessus, les exigences dimensionnantes en matière de protection contre l'incendie sont les suivantes :

- Distance d'isolement par rapport aux limites de propriété,
- Comportement au feu des bâtiments,
- Désenfumage,
- Accessibilité pour les secours,
- Défense incendie.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Etant donné que l'installation est existante, ces points seront étudiés ci-dessous afin d'identifier les mesures compensatoires nécessaires pour assurer la maitrise du risque.

3 CONFORMITE AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES / DEROGATIONS

Cette partie présente la conformité du projet aux exigences citées précédemment, et les éventuelles dérogations à prévoir, ainsi que les mesures compensatoires correspondantes.

3.1 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Selon la délibération en vigueur, l'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 m des limites de propriétés, ou 10 m si l'installation respecte au moins l'une des conditions suivantes : installation équipée d'un réseau de sprinklers, ou séparée des limites de propriété par un mur CF 2h dépassant d'au moins 1m en toiture et de 0,5m latéralement.

Dans notre cas, les distances sont inférieures à 15 m au niveau de la limite Nord pour le bâtiment principal et au niveau de la limite sud pour le Hall de montage PL (voir figure ci-dessous).

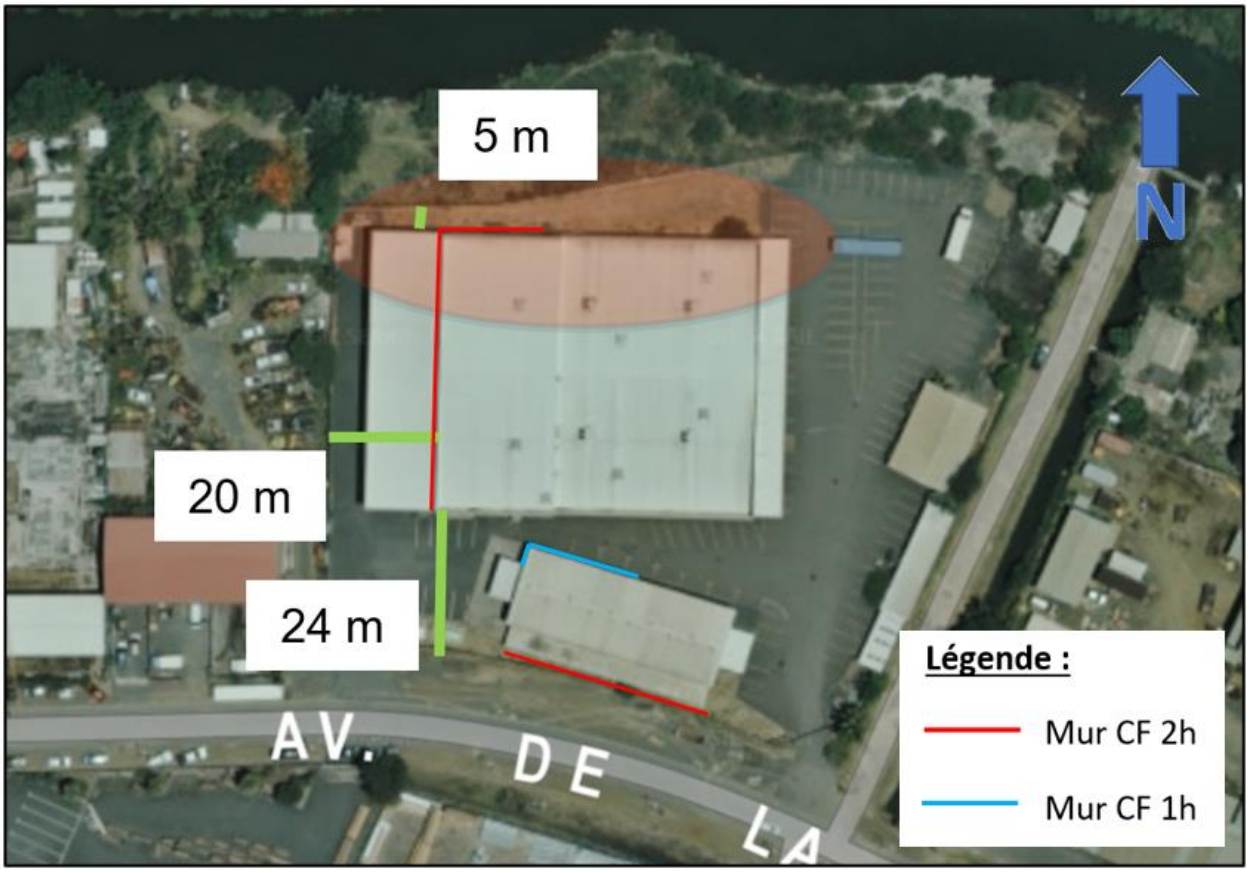

Figure 6 : Distances du bâtiment principal aux limites de propriété

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Afin de mesurer les effets d'un incendie sur les parcelles voisines, un calcul des flux thermiques en cas d'incendie dans le bâtiment principal a été réalisée avec le logiciel Flumilog (voir résultats en figure 7 ci-dessous) :

- Hypothèses de calcul : palettes type de 500 kg de pneus, soit environ une densité de 230 kg/m3 avec hauteur de stockage de 7 m.
- Résultats : sortie des flux thermiques sur les façades Nord et Sud d'une distance d'environ 20 m.

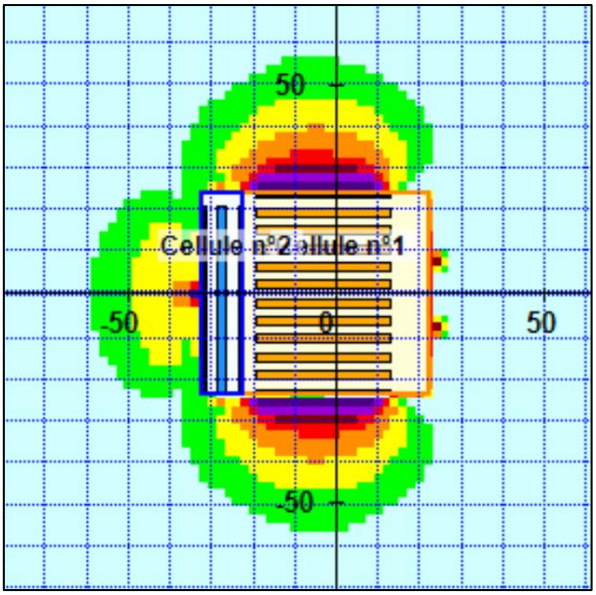

Figure 7 : Modélisation des flux thermiques sous Flumilog du bâtiment principal avec les deux cellules de stockage du RdC

Conclusion :

- Le mur Sud du Hall de montage PL est à moins de 10 mètres des limites de propriétés et est donc **non conforme**. Afin de se mettre en conformité, ce mur sera rendu CF 2h dans le cadre du projet.
- La distance entre le bâtiment principal et le hall de montage PL est inférieure à 8 mètres par endroits, mais supérieure à 4 mètres et est donc **non-conforme**. Afin de se mettre en conformité, le mur Nord du Hall de montage PL sera rendu CF 1h là où il est distant de moins de 8 mètres du bâtiment principal.
- Au niveau de la limite Nord du terrain, la distance est **non-conforme**. Cependant, aucun tiers n'étant présent (terrain vague inconstructible), une **demande de dérogation** sera faite afin d'être accepté en l'état (aucune mesure compensatoire nécessaire car le terrain vague situé au Nord de la parcelle est inconstructible selon le PUD).

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

3.2 COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS

Selon la délibération en vigueur, les exigences en termes de comportement au feu des bâtiments sont les suivantes :

- La hauteur sous pied de ferme étant inférieure à 8 m : l'ossature du bâtiment (ossature verticale et charpente de toiture) doit être stable au feu de degré ½ heure
  ↳ L'ossature/charpente est métallique et ne présente donc aucune stabilité au feu => **Non conforme**.
- La couverture doit être en matériaux M0
  ↳ La couverture est en tôles métalliques => **Conforme**
- L'éclairage zénithal ne devra pas excéder 10 % de la surface de couverture et ne devra pas produire de « gouttes enflammées »
  ↳ **Conforme**.

Conclusion : Une **demande de dérogation** devra être présentée pour le manque de stabilité au feu de l'ossature. En **compensation**, il sera mis en place une lance-monitor aux 4 coins du site, permettant de refroidir la structure pendant 1 heure, permettant d'assurer un temps d'évacuation suffisant. En complément, un système de Détection Incendie (DI) précoce, avec report de télésurveillance, sera installé dans le bâtiment afin de détecter au plus tôt un éventuel départ de feu.

3.3 DESENFUMAGE/COMPARTIMENTAGE

Selon la délibération en vigueur, les locaux destinés au stockage doivent être équipés en partie haute d'exutoires de fumée. Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Leur surface ne doit pas être inférieure à 2% de la surface géométrique de la couverture.

Les zones concernées sont les suivantes : zones 1, 2 et 3.

Ainsi, les surfaces utiles d'extraction (SUE) doivent être au minimum les suivantes :

- Zone 1 : SUE mini = 41,5 m²,
- Zone 2 : SUE mini = 9,2 m²,
- Zone 3 : SUE mini = 3,9 m².

De plus, un écran de cantonnement sera mis en place au niveau de la zone 1 afin de limiter la surface des cantons à une superficie maximale de 1600 m².

Conclusion : Les SUE actuelles ne sont **pas conformes** à la réglementation en vigueur (SUE totale insuffisante) et devront **être renforcées** pour atteindre les SUE minimum définies ci-dessus. Des exutoires normés seront ainsi mis en place pour assurer la surface de désenfumage conformément à la délibération. De plus, la zone 1 sera **découpée** en cantons de 1600 m² maximum.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

3.4 ACCESSIBILITE DES SECOURS

Selon la délibération en vigueur, l'installation doit être desservie par une voie-engin, sur la moitié du périmètre au moins.

Cette disposition est respectée dans le projet. De plus, le site possède deux entrées/sorties sur la voie publique (voir illustration ci-dessous).

Figure 8 : Accessibilité du site

<u>Conclusion :</u> L'accessibilité du site est donc **conforme**.

3.5 DEFENSE INCENDIE

Selon la délibération en vigueur, l'installation doit être dotée des moyens suivants :

- Extincteurs adaptés, et répartis de manière appropriée par rapport aux risques.
- RIA répartis en fonction des dimensions de l'installation.
- De poteaux incendie (ou bouches incendie) publics ou privés, dont un au moins est implanté à moins de 200 mètres du risque, d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, et permettant au minimum 3 heures d'utilisation.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Pour les extincteurs et les RIA, ceux-ci seront placés par rapport aux risques, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art. Ce point sera donc considéré comme conforme pour le projet.

Un calcul des besoins en eau suivant la D9 a été effectué afin de dimensionner les besoins en eau pour la défense incendie. Le résultat donne un débit minimum requis de 210 m^3/h (voir figure ci-dessous).

Critère	Coefficent additionnel	Coefficents retenus pour le calcul
Hauteur de stockage (si pas d'information alors hauteur de stockage = hauteur bâtiment moins 1m) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au dela de 12 m	 0 +0,1 +0,2 +0,5	0,1
Type de construction (ne pas tenir compte du sprinkler) - ossature stable au feu > 1 heure - ossature stable au feu > 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	 - 0,1 0 +0,1	0,1
Type d'interventions internes		
- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0
- DAI généralisée reportée 24H/27 7J/7 en télésurveillance ou au poste de sécours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	-0,1
- Service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'invervenir 24H/24	-0,3	0
	Σ coefficients	0,1
	surface de référence (S en m²)	2074
	Qi (débit intermédiaire en m3/h)	137
Catégorie de risques (voir annexe 1 de la D9) Risque 1 : Q1 = Qi x1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Q1 x 2	2	205,5
Risque Sprinklé (oui ou non)	non	205,5
	Débit requis (Q en m^3/h)	210

Figure 9 : Calcul des besoins en eau suivant la D9

Pour rappel, d'après le guide « défense extérieure contre l'incendie et accessibilité » de la DSCGR, pour des besoins en eau supérieurs à 180 m^3/h pendant 2 heures et afin d'assurer une répartition judicieuse des Points d'Eau Incendie (PEI), la règle des 3 tiers sera mise en œuvre comme suit :

- Implantation des PEI couvrant la moitié des besoins en eau à une distance maximale du risque de 200 m par les voies praticables,
- Implantation des PEI couvrant le tiers des besoins en eau dans un rayon de 400 m autour du risque par les voies praticables,
- Implantation des PEI couvrant le 1/6 des besoins en eau dans un rayon de 800 m autour du risque par les voies praticables.

D'après les plans de récolement de la CDE (voir plans en annexes 1 et 2), nous avons dans notre cas :

- Aucun PI fonctionnel dans un rayon de 200 mètres par les voies praticables autour du risque => **Non conforme,**
- 4 PI, DN100, fonctionnels (débit nominal minimal de 60 m^3/h à 1 bar) dans un rayon de 400 mètres par les voies praticables autour du risque, assurant donc un débit théorique de 240 m^3/h à 1 bar => **Conforme**,
- Au moins 4 PI, DN100, fonctionnels (débit nominal minimal de 60 m^3/h à 1 bar) dans un rayon de 800 mètres par les voies praticables autour du risque, assurant donc un débit théorique supérieur à 240 m^3/h à 1 bar => **Conforme**,

Conclusion : La disponibilité de moyen pour répondre à la demande en eau est donc **non-conforme**. Afin de lever à cette non-conformité, il est proposé deux solutions :

- Mettre en place un nouveau poteau incendie DN150 (débit nominal minimal de 120 m^3/h à 1 bar), soit sur le site (privé), soit sur le domaine public à proximité du site (sous réserve d'acceptation par les autorités et la société en charge des PI publiques),

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

- Réaliser une plateforme d'aspiration dans l'arroyo à proximité, dans le cas où l'ajout d'un PI ne soit pas faisable techniquement (capacités du réseau d'adduction d'eau).

3.6 RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION :

Comme vu avec la DSCGR en réunion de présentation du projet (voir CR en annexe 3), la rétention des eaux d'extinction sur le site se fera dans le bâtiment principal, sur le parking ainsi que dans les réseaux via la mise en place de coussins gonflables dans les réseaux de rejets des EP dans le réseau public.

La règle D9A nous donne ainsi une quantité totale de liquide à mettre en rétention de 636 m^3 (voir figure ci-dessous).

Besoin pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoin X3 heures au minium)	630
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'encendie	Sprinkler	Volumes réserve intégrale de la source principale ou besoin X durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	Besoin X 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	débit de solution moussante X temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres	Débit X temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 litres/m² de surface de drainage	96
		+	+
Présence de stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	
Volume total de liquide à mettre en rétention en m3			726

Figure 10 : Calcul du volume de liquide à mettre en rétention suivant la D9A

Le terrain présente un muret de 0,1 m sur sa périphérie sauf au niveau des entrée et sortie du site. Ceci représente donc une **non-conformité** vis-à-vis de la récupération des eaux d'extinction. Afin de lever cette non-conformité, des dos-d'âne seront mis en place au niveau de l'entrée et de la sortie du site. Le site est connecté au réseau EP communal par 2 points de connexion. Des coussins obturateurs seront ainsi mis en place en cas d'incendie afin de contenir les eaux d'extinction sur site. Le bâtiment principal sera également utilisé en volume de rétention disponible.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

3.7 SYNTHESE DE LA CONFORMITE ET DES MESURES DEROGATOIRES A METTRE EN PLACE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des non-conformités identifiées pour ce projet, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires à mettre en place.

Exigence réglementaire	Conformité actuelle (O/N)	Demande de dérogation à prévoir (O/N)	Mesure dérogatoire à mettre en place	Commentaires
Isolement par rapport aux tiers (bâtiment principal)	NON CONFORME	OUI	RAS (pas d'enjeux sur façade Nord)	
Isolement par rapport aux tiers (Hall PL)	NON CONFORME	NON	- Mur CF 1 h sur une partie de la façade Nord - Mur CF 2h sur la façade Sud	
Comportement au feu des bâtiments	NON CONFORME	OUI	- Lances monitor aux 4 coins du bâtiment pour refroidissement structure, alimentés par motopompe & réserve d'eau 360 m^3 - DI précoce	- Disponible 1 heure pour évacuation
Désenfumage	NON CONFORME	NON	- Renforcement du DF sur les zones 1, 2 et 3 - Mise en place d'un écran de cantonnement dans la zone 1	
Défense incendie : Besoins en DECI	NON CONFORME	OUI	- Option 1 : Mise en place d'un PI DN150 sur site ou à proximité - Option 2 : Mise en place d'une plateforme d'aspiration dans l'arroyo	- Tests de débit à effectuer à la mise en service. - Mise en service à effectuer en compagnie des pompiers
Rétention des eaux d'extinction	NON CONFORME	NON	- Mise en place de dos d'âne au niveau des accès sur site	

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX A PREVOIR POUR MISE EN CONFORMITE

4.1 OPTION 1 : NOUVEAU POTEAU INCENDIE DN100

Afin de répondre aux exigences ICPE en matière de défense incendie, la solution la plus simple consiste à mettre en place un nouveau poteau incendie à moins de 200 mètres du site par les voies praticables.

Le choix se portera donc sur un poteau incendie DN100, répondant aux exigences des normes NF EN 14384 et NF S62-200 en vigueur, et assurant ainsi un débit nominal minimal de 60 m^3/h à 1 bar.

Nota bene : la mise en place de ce nouveau poteau incendie devra être validé par la CDE, en charge du réseau publique d'adduction d'eau.

4.2 OPTION 2 : PLATEFORME D'ASPIRATION POUR POINT D'EAU NATUREL (PEN)

Dans le cas où la mise en place d'un nouveau poteau incendie ne serait pas accepté pour des raisons techniques (non disponibilité d'un débit suffisant dans le réseau publique), une plateforme d'aspiration dans l'arroyo sera réalisée.

Conformément aux recommandations de la DSCGR (Guide « Défense extérieure contre l'incendie et accessibilité » de Décembre 2016), la plateforme aura les caractéristiques techniques suivantes. De plus, afin de simplifier l'établissement du camion pompe sur la plateforme, mais également d'éviter l'aspiration de vase/sédiments dans le fond de l'arroyo, un puisard déporté devra être mis en place depuis l'arroyo. Un plan de principe de la plateforme et du puisard envisagés figure ci-dessous.

Nota bene : Une étude spécifique devra permettre de justifier de la disponibilité permanente d'un niveau d'eau minimum dans le chenal, y compris lors des marées basses extrêmes. De même, il faudra prévoir un essai du dispositif par la DSIS pour valider la mise en service.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

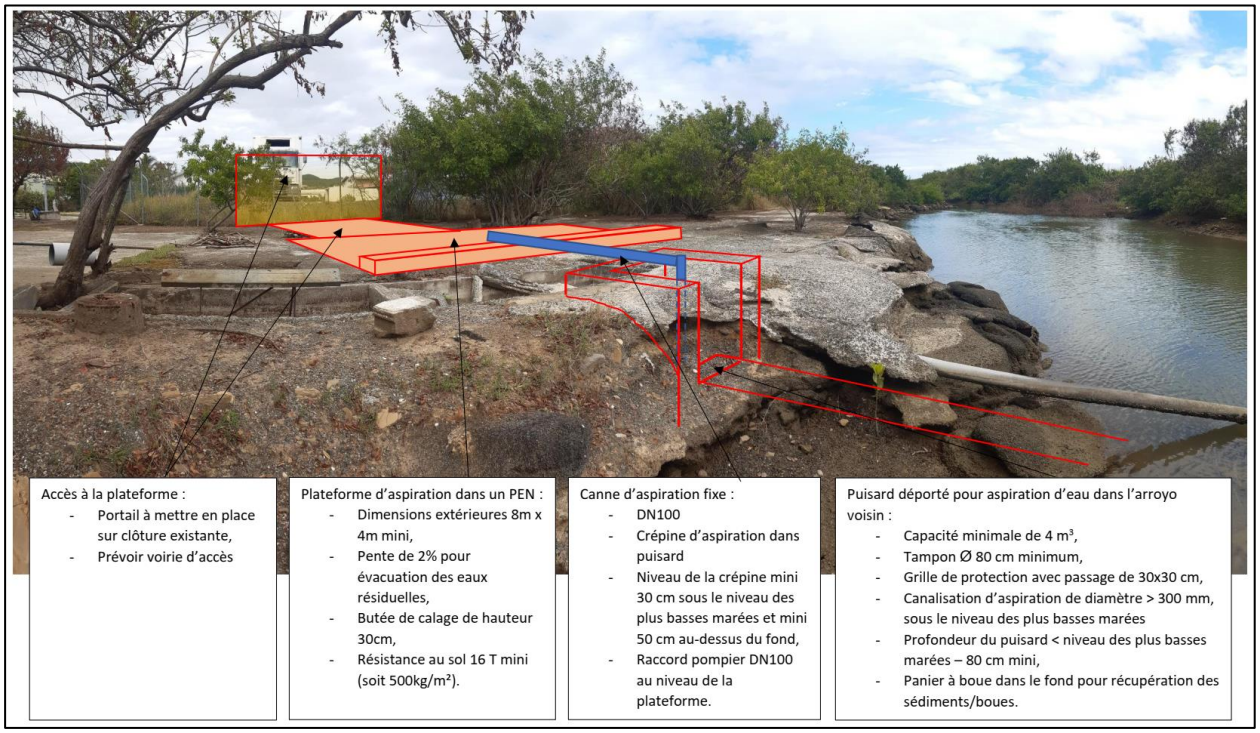

Figure 11 : Principe technique pour la plateforme d'aspiration

4.3 Lances monitor et Alimentation en eau

Comme expliqué, afin de pallier à l'absence de tenue au feu de la structure (structure métallique) ainsi que pour protéger le voisinage, 4 lances monitors seront mises en place aux 4 coins du bâtiment principal.

Ces lances pourront ainsi être utilisées, soit en refroidissement de la structure le temps de l'évacuation ou de l'intervention des pompiers, soit pour former des rideaux d'eau sur les façades ou le flux thermique sort du site. Ils devront donc avoir une portée minimale de l'ordre de 80 mètres. Leur débit nominal sera de 3000 L/Min.

Ils seront alimentés via un réseau de tuyauterie, de diamètre nominal minimum DN250, qui circulera en aérien en périphérie du terrain. Des passages enterrés seront aménagés au niveau des Entrées/Sorties du site afin de créer une boucle.

Une motopompe incendie fonctionnant au Diesel sera mise en place pour alimenter les lances : celle-ci devra fournir un débit suffisant pour alimenter au minimum deux lances en simultané, soit un débit nominal de 360 m^3/h, à une pression minimale de 4 bars (afin d'avoir une portée suffisante sur les lances).

La motopompe pompera l'eau d'une réserve tampon de capacité minimale 360 m^3. Cette réserve permettra une autonomie en eau d'environ 1 heure pour l'utilisation de deux canons en simultané.

La réserve d'eau incendie pourra être soit de type cuve chaudronnée, soit de type citerne souple. Cependant, il est important de noter que en cas de citerne souple, celle-ci nécessitera un entretien plus important.

Un plan de principe des installations à prévoir figure ci-dessous.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

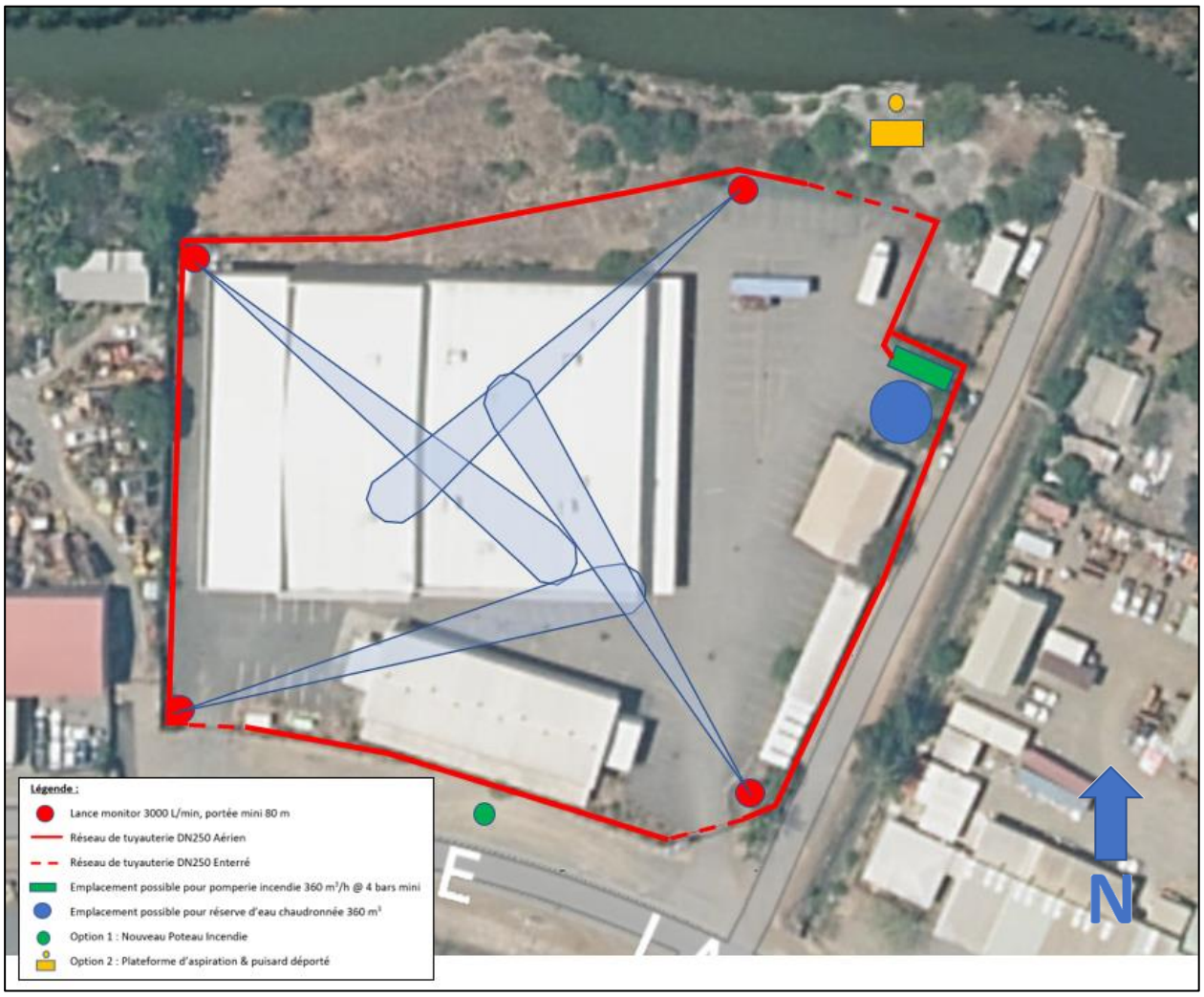

Figure 12 : Plan de principe des moyens de défense incendie

4.4 DESENFUMAGE

Comme expliqué précédemment, le désenfumage sera renforcé sur les zones 1, 2 et 3 pour atteindre les SUE suivantes :

- Zone 1 : SUE mini = 41,5 m²,
- Zone 2 : SUE mini = 9,2 m²,
- Zone 3 : SUE mini = 3,9 m².

Comme vu précédemment également, un écran de cantonnement sera mis en place sous toiture au niveau de la zone 1 afin de limiter la surface des cantons à une superficie maximale de 1600 m².

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

4.5 DETECTION INCENDIE PRECOCE

Comme vu précédemment, une détection incendie (DI) précoce sera mise en place dans le bâtiment principal, afin de pallier entre autres à l'absence de tenue au feu de la structure (structure métallique).

Cette DI consistera en la mise en place de Détecteurs multiponctuels au niveau des zones de stockage. En effet, ces détecteurs multiponctuels fonctionnent généralement par aspiration via un réseau de tuyauterie dédiée et permettent d'avertir le plus tôt possible d'un danger d'incendie imminent.

5 CONCLUSION

La réutilisation du dock anciennement Promocash pour le stockage de pneumatiques est donc possible d'un point de vue sécurité incendie.

Cependant, ceci nécessitera des demandes de dérogation en ce qui concerne :

- L'isolement par rapport aux tiers,
- La tenue au feu des bâtiments,
- Les besoins en Défense Incendie.

Des travaux de mise en conformité et de dérogation pour sécurisation du site seront effectués conformément aux principes énoncés ci-dessus.

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

ANNEXE 1 – PLAN D'IMPLANTATION DES HYDRANTS

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

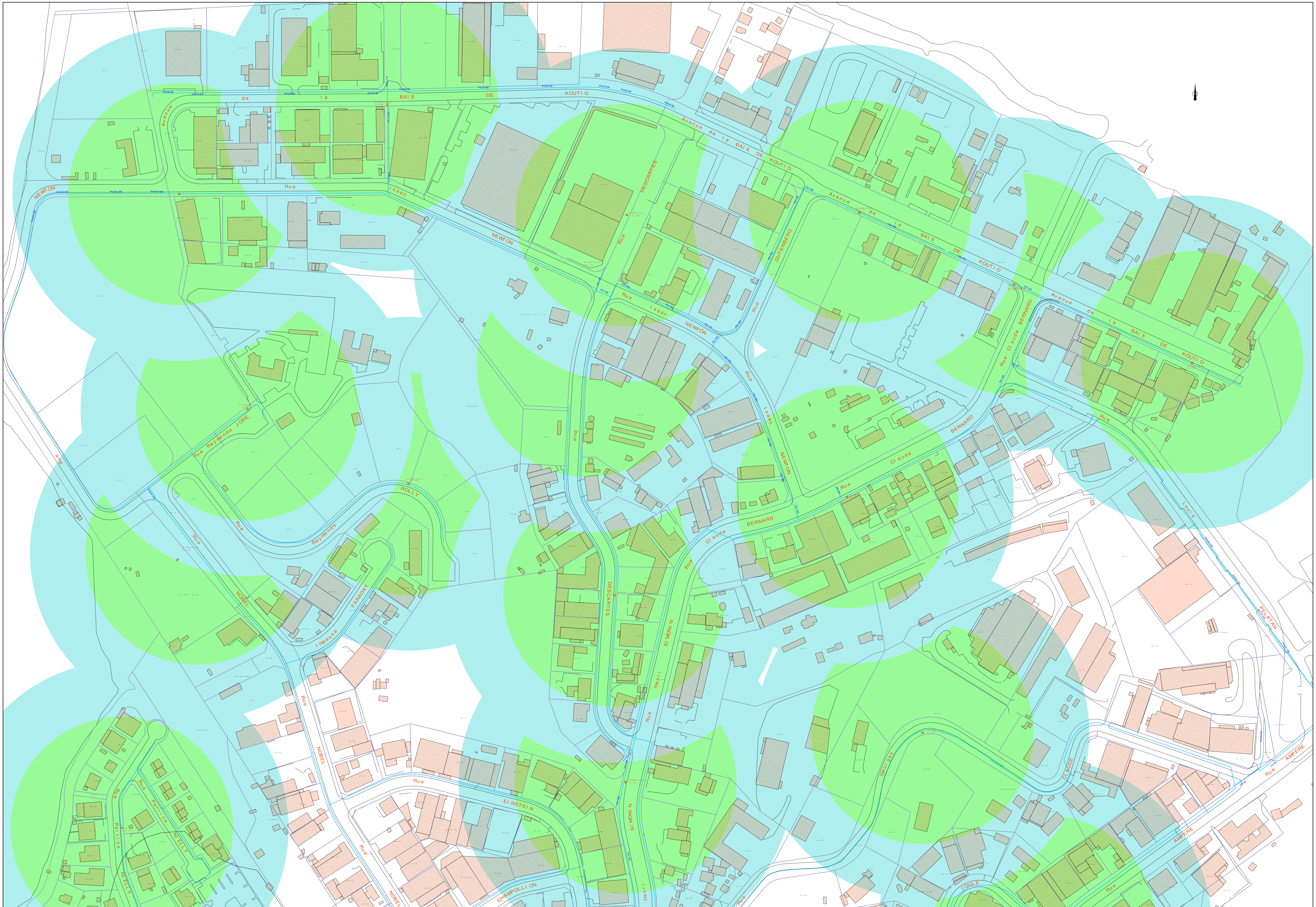

Calédonienne des Eaux

Ce plan est fourni à titre indicatif
Il ne pourait engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites

Fond cartographique issu de la base de données numériques du G.I.E. SERAIL

© Calédonienne des Eaux - Reproduction interdite

Commune de NOUMEA
Promocash
Edité le 07/04/2021 par :

Quartier : Ducos industriel
Hydrants

Echelle : 1/1000

ANNEXE 2 – RESULTATS DES DEBITS/PRESSIONS DISPONIBLES SUR LES HYDRANTS

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

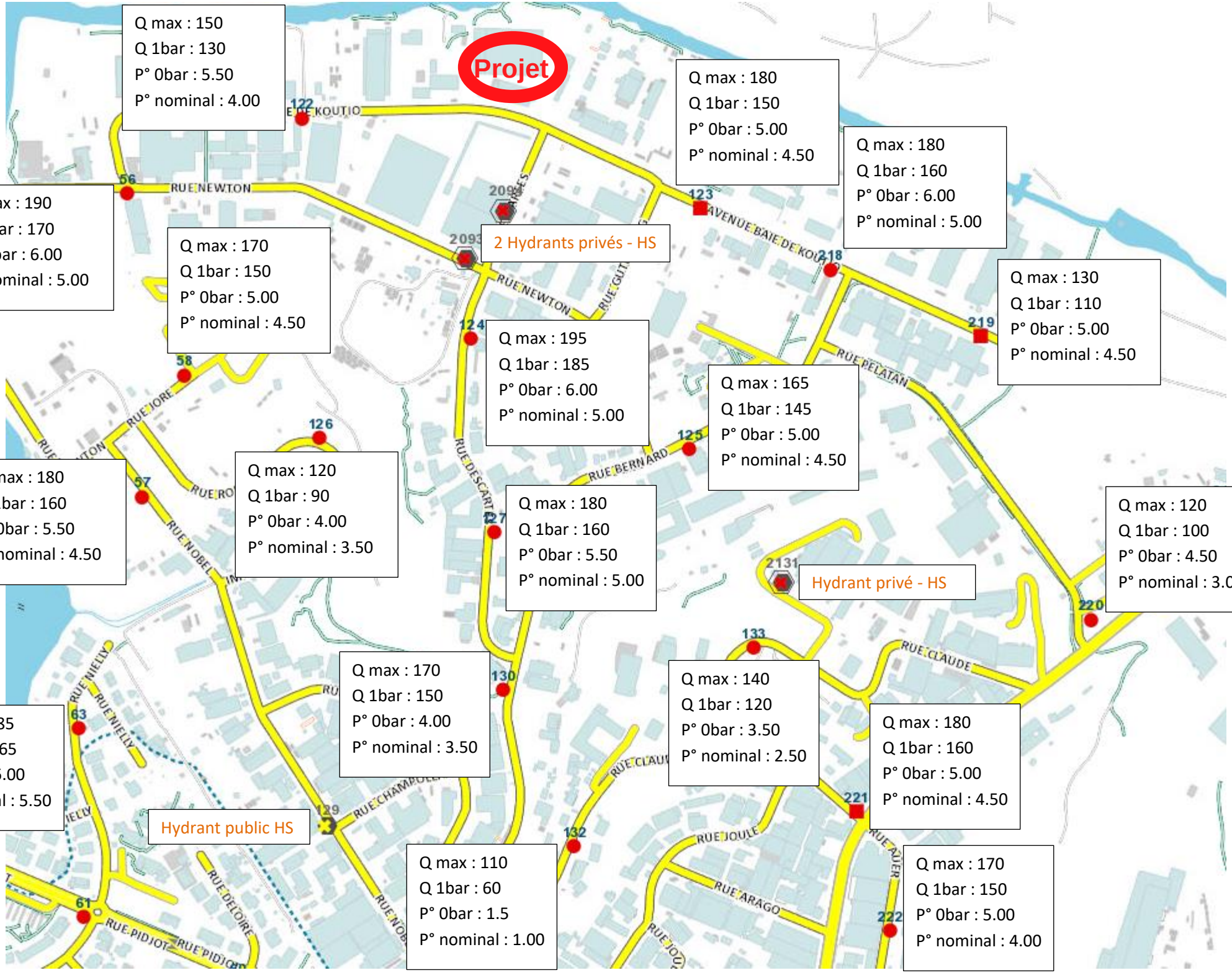
Projet
Q max : 150
Q 1bar : 130
P° 0bar : 5.50
P° nominal : 4.00
Q max : 180
Q 1bar : 150
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.50
Q max : 180
Q 1bar : 160
P° 0bar : 6.00
P° nominal : 5.00
Q max : 190
Q 1bar : 170
P° 0bar : 6.00
P° nominal : 5.00
Q max : 170
Q 1bar : 150
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.50
2 Hydrants privés - HS
Q max : 130
Q 1bar : 110
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.50
Q max : 195
Q 1bar : 185
P° 0bar : 6.00
P° nominal : 5.00
Q max : 165
Q 1bar : 145
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.50
Q max : 180
Q 1bar : 160
P° 0bar : 5.50
P° nominal : 4.50
Q max : 120
Q 1bar : 90
P° 0bar : 4.00
P° nominal : 3.50
Q max : 180
Q 1bar : 160
P° 0bar : 5.50
P° nominal : 5.00
Q max : 120
Q 1bar : 100
P° 0bar : 4.50
P° nominal : 3.00
Hydrant privé - HS
Q max : 170
Q 1bar : 150
P° 0bar : 4.00
P° nominal : 3.50
Q max : 140
Q 1bar : 120
P° 0bar : 3.50
P° nominal : 2.50
Q max : 185
Q 1bar : 165
P° 0bar : 6.00
P° nominal : 5.50
Q max : 180
Q 1bar : 160
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.50
Hydrant public HS
Q max : 110
Q 1bar : 60
P° 0bar : 1.5
P° nominal : 1.00
Q max : 170
Q 1bar : 150
P° 0bar : 5.00
P° nominal : 4.00
RUE NEWTON
AVENUE BAIE DE KOU
RUE PELATAN
RUE BERNARD
RUE DESCARTES
RUE CLAUDE
RUE NIELLY
RUE CHAMPOLLION
RUE JOULE
RUE ARAGO
RUE PIDJOT
RUE DELOIRE
RUE NOBEL
122
56
209
123
2093
218
124
219
58
126
125
57
127
2131
220
133
130
63
129
132
221
61
222

ANNEXE 3 – CR DE REUNION AVEC LA DSCGR/POMPIERS

DOCUMENT CONFIDENTIEL – TOUTE DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE LA SOCIETE CAPSE NC.

Glen Demarquet

De: Manon BRASSEUR <manon.brasseur@gouv.nc> de la part de Manon BRASSEUR
Envoyé: lundi 26 juillet 2021 15:47
À: Glen Demarquet
Cc: GUYONNET claude; Catherine DELORME; la maison rechapage
Objet: Re: Maison du pneu - CR de réunion DSCGR/pompiers pour utilisation dock Promocash (DUCOS)

Bonjour,
Mes remarques en vert.
Vous remerciant par avance.
Bien cordialement,

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE
Lieutenant Manon BRASSEUR
Chef du service par intérim de la planification des risques technologiques & naturels
Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
BP M2 - 98849 Nouméa cedex
TPH: (00.687)20.77.10
GSM : (00.687)89.66.83
Email : manon.brasseur@gouv.nc
Site : www.securite-civile.gouv.nc

Le mer. 21 juil. 2021 à 16:53, Glen Demarquet <glen.demarquet@capse.nc> a écrit :

> Bonjour Manon, Claude,
>
> Tout d'abord merci pour votre disponibilité (et désolé du retard dans l'envoi du CR).
>
> Vous trouverez donc ci-dessous un résumé des points abordés en réunion Lundi après-midi, au sujet de la réutilisation du Dock anciennement Promocash à Ducos, pour la centralisation des activités du groupe « La maison du Pneu/La maison du rechapage ».
>
> Présents :
>
> - Lieutenant Manon Brasseur, DSCGR,
>
> - Major Claude Guyonnet, DSIS,
>
> - Catherine Delorme, CAPSE NC,
>
> - Glen Demarquet, CAPSE NC.
>
> 1/ Rappel du contexte de cette réunion :

Le projet avait été présenté en décembre 2020 à la DSCGR/Pompiers et nécessitait des vérifications supplémentaires.

Une note technique a été fournie afin de décrire l'aspect sécurité incendie du projet dans son ensemble (voir PJ).

Une dernière réunion était nécessaire avec la DSCGR/Pompiers avant dépôt du dossier de déclaration à la DIMENC afin de valider ensemble les choix techniques présentés.

2/ Passage en revue des exigences réglementaires dimensionnantes et des dérogations à prévoir :

- Isolement par rapport aux tiers :

*Une demande de dérogation est prévue pour la façade Nord du site. Celle-ci étant inoccupée, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

* Les autres non conformités seront traitées dans le cadre des travaux d'aménagement (voir note technique).

* RAS pour la DSCGR/Pompiers.

- Comportement au feu des bâtiments :

* Une demande de dérogation est prévue pour l'absence de tenue au feu de l'ossature du bâtiment principal. En compensation, 4 lances monitor (fixes, de débit nominal 3000 L/Min, de portée mini 80 m) seront placées aux 4 coins du bâtiment principal pour le refroidir le temps de l'évacuation.

* CAPSE précise que ces canons seront alimentés par une réserve d'eau douce dédiée, et une motopompe diesel, permettant d'alimenter 2 canons en simultané pendant une heure.

* CAPSE confirme donc que l'alimentation en eau de ces canons n'impactera pas la DECI.

* CAPSE confirme par ailleurs que la portée des canons permettra de couvrir l'ensemble de bâtiment.

* La DSCGR/Pompiers demande comment serait traitée une éventuelle alarme / activation des lances canons en dehors des heures d'ouverture (personnel d'astreinte ou automatisation du système).

* CAPSE propose d'asservir le démarrage de la pompe à la DAI en dehors des heures d'ouverture, associé à un préréglage de deux canons pour assurer un refroidissement automatique du bâtiment de nuit + report sur téléphone exploitant?

Mise en place de consigne interne avec plan d'intervention (demande présence exploitant sur place si déclenchement des lances).

- Désenfumage/Compartimentage :

* CAPSE confirme que les exutoires seront des trappes normées et permettant d'obtenir une SUE de 2% comme prescrit par la réglementation ICPE. Ces trappes ne pourront ainsi pas générer d'apport d'air supplémentaire dans le dock.

* CAPSE rappelle également le compartimentage en cantons de 1600 m² maximum.

* CAPSE confirme que les trappes seront réparties de manière judicieuse vis-à-vis des cantons.

* RAS pour la DSCGR/Pompiers.

- DECI :

* CAPSE rappelle que suite à réception des plans de la CDE pour l'implantation des Poteaux Incendie (PI), il a été constaté l'absence de PI dans un rayon de 200 mètres du risque, e qui représente une non-conformité.

* Pour traiter cette non-conformité, il existe plusieurs solutions envisageables :

- Option 1 : mise en place d'un nouveau PI DN100 à moins de 200 mètres du risque, sur le domaine publique (mise en place à charge exploitant et rétrocession à la ville pour l'exploitation) => en attente d'un retour de la CDE sur la faisabilité et le cout.

- Option 2 : Remise en état d'un PI privé situé à proximité et actuellement HS => Nécessitera une convention entre les 2 exploitants.

- Option 3 : Mise en place d'une plateforme d'aspiration sur l'arroyo présent derrière le dock => Nécessitera une étude afin de justifier d'un niveau d'eau suffisant, y compris à marée basse.

* Les pompiers et la DSCGR précisent qu'au vu des risques liés à chaque solution, l'option 1 est préférable. Si impossibilité technique, l'option 2 devra être privilégiée ensuite. Si impossibilité, alors l'option 3 pourra être envisagée.

N'hésitez pas à corriger certains points ou à apporter vos commentaires si besoin.

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

Glen DEMARQUET

Ingénieur Chargé d'Affaires en Sécurité

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT - CAPSE - Nouvelle Calédonie

Management Sécurité Environnement - Prévention des Risques Industriels - Génie Côtier et Océanique

Centre agréé CNPP - Zone Pacifique - www.capse.nc - www.cnpp.com

3 rue Dolbeau - 2ième étage - ZI Ducos - BP 12377 - 98802 Nouméa Cédex

Tél : (00 687) 25 30 20 Mobile : (00 687) 81 16 32 Fax : (00 687) 28 29 10 Email : glen.demarquet@capse.nc

Glen Demarquet

De: GUYONNET claude <claude.guyonnet@ville-noumea.nc> de la part de GUYONNET claude
Envoyé: lundi 26 juillet 2021 15:58
À: Glen Demarquet
Cc: manon.brasseur@gouv.nc
Objet: RE: Maison du pneu - CR de réunion DSCGR/pompiers pour utilisation dock Promocash (DUCOS)

Bonjour,

Voici nos remarques en bleu sur ce dossier.

Bonne réception.

Bien cordialement.

VILLE DE NOUMEA DSIS	**Major Claude GUYONNET** **Chef de Section Prévention, Prévision du service (PPO)** **Direction des Services d'Incendie et de Secours - (DSIS)** **Bureau : 24 38 21 - Poste 8821** **51 rue Georges Clémenceau** **BP K1 – 98849 Nouméa Cedex**

De : Glen Demarquet <glen.demarquet@capse.nc>
Envoyé : mercredi 21 juillet 2021 16:54
À : manon.brasseur@gouv.nc; GUYONNET claude <claude.guyonnet@ville-noumea.nc>
Cc : Catherine DELORME <catherine.delorme@capse.nc>; la maison rechapage <eric.martinatti@mls.nc>
Objet : Maison du pneu - CR de réunion DSCGR/pompiers pour utilisation dock Promocash (DUCOS)

Bonjour Manon, Claude,

Tout d'abord merci pour votre disponibilité (et désolé du retard dans l'envoi du CR).

Vous trouverez donc ci-dessous un résumé des points abordés en réunion Lundi après-midi, au sujet de la réutilisation du Dock anciennement Promocash à Ducos, pour la centralisation des activités du groupe « La maison du Pneu/La maison du rechapage ».

Présents :
- Lieutenant Manon Brasseur, DSCGR,
- Major Claude Guyonnet, DSIS,
- Catherine Delorme, CAPSE NC,
- Glen Demarquet, CAPSE NC.

1/ Rappel du contexte de cette réunion :
Le projet avait été présenté en décembre 2020 à la DSCGR/Pompiers et nécessitait des vérifications supplémentaires.
Une note technique a été fournie afin de décrire l'aspect sécurité incendie du projet dans son ensemble (voir PJ).
Une dernière réunion était nécessaire avec la DSCGR/Pompiers avant dépôt du dossier de déclaration à la DIMENC afin de valider ensemble les choix techniques présentés.

2/ Passage en revue des exigences réglementaires dimensionnantes et des dérogations à prévoir :
- Isolement par rapport aux tiers :
*Une demande de dérogation est prévue pour la façade Nord du site. Celle-ci étant inoccupée, aucune mesure compensatoire n'est prévue.
* Les autres non conformités seront traitées dans le cadre des travaux d'aménagement (voir note technique).
* RAS pour la DSCGR/Pompiers.
- Comportement au feu des bâtiments :
* Une demande de dérogation est prévue pour l'absence de tenue au feu de l'ossature du bâtiment principal. En compensation, 4 lances monitor (fixes, de débit nominal 3000 L/Min, de portée mini 80 m) seront placées aux 4 coins du bâtiment principal pour le refroidir le temps de l'évacuation.
* CAPSE précise que ces canons seront alimentés par une réserve d'eau douce dédiée, et une motopompe diesel, permettant d'alimenter 2 canons en simultané pendant une heure.
* CAPSE confirme donc que l'alimentation en eau de ces canons n'impactera pas la DECI.
* CAPSE confirme par ailleurs que la portée des canons permettra de couvrir l'ensemble de bâtiment.
* La DSCGR/Pompiers demande comment serait traitée une éventuelle alarme en dehors des heures d'ouverture (personnel d'astreinte ou automatisation du système).
* CAPSE propose d'asservir le démarrage de la pompe à la DAI en dehors des heures d'ouverture, associé à un préréglage de deux canons pour assurer un refroidissement automatique du bâtiment de nuit.
- Désenfumage/Compartimentage :
* CAPSE confirme que les exutoires seront des trappes normées et permettant d'obtenir une SUE de 2% comme prescrit par la réglementation ICPE. Ces trappes ne pourront ainsi pas générer d'apport d'air supplémentaire dans le dock.
* CAPSE rappelle également le compartimentage en cantons de 1600 m² maximum.
* CAPSE confirme que les trappes seront réparties de manière judicieuse vis-à-vis des cantons.
* RAS pour la DSCGR/Pompiers.
- DECI :
* CAPSE rappelle que suite à réception des plans de la CDE pour l'implantation des Poteaux Incendie (PI), il a été constaté l'absence de PI dans un rayon de 200 mètres du risque, e qui représente une non-conformité. Voir 100 mètres si possible. L'efficacité des actions des services de secours sont liées aux distances d'alimentation des moyens hydrauliques.
* Pour traiter cette non-conformité, il existe plusieurs solutions envisageables :
- Option 1 : mise en place d'un nouveau PI DN100 à moins de 200 mètres du risque, sur le domaine publique (mise en place à charge exploitant et rétrocession à la ville pour l'exploitation) => en attente d'un retour de la CDE sur la faisabilité et le cout. Voir 100 mètres si possible.
- Option 2 : Remise en état d'un PI privé situé à proximité et actuellement HS => Nécessitera une convention entre les 2 exploitants. Cet hydrant devra être facile d'accès par les services de secours et approuvé par le SDIS de la commune.
- Option 3 : Mise en place d'une plateforme d'aspiration sur l'arroyo présent derrière le dock => Nécessitera une étude afin de justifier d'un niveau d'eau suffisant, y compris à marée basse. Cette option devra avoir les garanties techniques nécessaires afin que les éléments naturels ne viennent pas rompre ou perturber le dispositif mis en place par les services de secours en cas de sinistre.
* Les pompiers et la DSCGR précisent qu'au vu des risques liés à chaque solution, l'option 1 est préférable. Si impossibilité technique, l'option 2 devra être privilégiée ensuite. Si impossibilité, alors l'option 3 pourra être envisagée.

-Nous tenons à rappeler que l'avis de la DSIS ville de Nouméa ne devra pas réduire ou se substituer aux différentes préconisations émises par l'instructeur du dossier sur les points abordés lors de ces réunions.

N’hésitez pas à corriger certains points ou à apporter vos commentaires si besoin.

Dans l’attente de votre retour, je vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

Glen DEMARQUET ***Ingénieur Chargé d’Affaires en Sécurité***	CAPS CAPITAL SECURITE ENV NOUVELLE CA
CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT - CAPSE - Nouvelle Calédonie **Management Sécurité Environnement - Prévention des Risques Industriels - Génie Côtier et Océanique** ***Centre agréé CNPP - Zone Pacifique - www.capse.nc - www.cnpp.com*** ***3 rue Dolbeau - 2ième étage - ZI Ducos - BP 12377 - 98802 Nouméa Cédex*** **Tél : (00 687) 25 30 20 Mobile : (00 687) 81 16 32 Fax : (00 687) 28 29 10 Email : glen.demarquet@capse.nc**	